

Selon l'auteur, avant qu'un registre régional puisse être créé, des consultations entre les représentants de l'armée et de la police de chaque sous-région doivent avoir lieu. En ce moment, des lois et règlements de contrôle de portée nationale devraient être promulgués et des renseignements échangés entre les autorités des sous-régions concernées pour freiner le commerce illicite de telles armes. Une base de données informatisées est essentielle pour retracer et emmagasiner cette information. Selon Donawaki, on devrait parler d'un « réseau régional d'échange de renseignements » plutôt que d'un « registre régional ».

En plus de donner un aperçu des motifs qui justifient la création du Registre des armes classiques des Nations Unies, Donawaki passe en revue ses inscriptions entre 1992 et 1997. La participation des États africains est notablement inférieure à celle des autres régions du globe. Pour la plupart des nations africaines, les vraies préoccupations ne viennent pas des catégories d'armes couvertes par le Registre. Ce sont au contraire les armes légères et de petit calibre qui menacent le plus la sécurité publique. Pour examiner la situation en Afrique, le Groupe d'experts sur les armes de petit calibre a tenu une réunion à Pretoria en septembre 1996. La question d'un registre régional a été discutée et Donawaki présente certaines des observations du Groupe :

1) un registre régional pour l'Afrique occidentale doit être différent du registre mondial (pour tenir compte de la prévalence des armes légères et de petit calibre dans la région et pour faire face au fait que ces armes sont produites dans un nombre beaucoup plus grand de pays que ne le sont les principaux systèmes d'armement classique;

2) un registre régional doit être établi conjointement par tous les États de la région ou de la sous-région concernée (pour être aussi informatif et inclusif que possible).

Donawaki conclut que [TRADUCTION] « la divulgation, grâce à un système de rapports sous-régional, des transferts licites d'armes de petit calibre faciliterait le dépistage des mouvements illicites de ces armes. Si on pouvait créer un registre régional capable de suivre la réduction du volume de telles armes par rapport à leur nombre total dans la sous-région, on disposerait en vérité d'un remarquable instrument! »

708. Gasparini Alves, Péricles et Daiana Belinda Cipollone. "Small Arms and Transparency: Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda." *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies*, Vol. XX, numéros 2 et 3, 1997, p. 61-78.

Cet article est tiré d'une publication de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) intitulé *Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda*, sous la direction de Péricles Gasparini Alves et Daiana Belinda Cipollone, UNIDIR, Publication des Nations Unies, Genève, 1998.

Les auteurs avancent que la question du trafic illicite des armes de petit calibre et des technologies secrètes peut être abordée comme un seul et même problème. Ils commencent par donner un aperçu de la nature de ce problème. Les fabricants et les marchands d'armes ont été impliqués dans des transactions illégales, mais on ne connaît pas grand-chose de la nature de leur participation. La collecte de renseignements se complique, néanmoins, du fait que le trafic illicite se déroule souvent en secret. Se tournant vers l'avenir, les auteurs